

Mais le nombre d'offices propres augmenta tellement en trois siècles, que, de divers pays, on adressa au concile du Vatican des projets de réforme du bréviaire, afin de diminuer le sanctoral au profit du temporel, qui soutenait mieux l'attention par la diversité des psaumes et permettait de mieux utiliser cette mine abondante de pieux sentiments que renferme le psautier. Le concile, on le sait, fut suspendu avant d'avoir pu opérer cette réforme.

Pendant Léon XIII, devant ajouter au calendrier de l'Église universelle un nombre considérable de saints, dut opérer quelque changement pour diminuer l'inconvénient dont on se plaignait depuis si longtemps. En 1882, il supprima la translation accidentelle de tous les offices de rite semi-double et double mineur (à l'exception des Docteurs de l'Église qu'on continua à transférer, comme les doubles majeurs et autres offices de rite plus élevé). Cette réforme permettait déjà de réciter plus souvent l'office du temps, ou de la férie. Mais bientôt, ce pontife dut faire une concession à ceux qui, accablés par un ministère paroissial très actif, se plaignaient de l'augmentation des offices fériaux. Il leur accorda la liberté de réciter les offices votifs propres à chaque jour de la semaine que l'on composa à cette fin. Mais cette réforme était insuffisante, parce qu'elle ne rencontrait que quelques-uns des projets soumis par divers pays au concile du Vatican, dont voici les principaux.

L'Italie et l'Allemagne ne proposaient que des changements de détails. Mais la France demandait, entre autres choses, que l'on distribuât mieux les psaumes pour que la récitation en soit plus variée, qu'on diminuât les translations d'offices et qu'on ne transférât plus les offices si loin de leur jour propre, enfin qu'on rendit l'office plus court, surtout le dimanche. Comme on le voit Léon XIII ne fit droit qu'à l'une de ces demandes.